



DOSSIER DE CANDIDATURE

MARCHÉ DE NOËL ET TÉLÉTHON

Samedi 5 décembre de 14h à 19h

Lieu selon météo :

- Place du Général de Gaulle
- Ou Gymnase Alain Mimoun, 1 Route de Varennes Jarcy

(Confirmation du lieu faite au plus tard le jeudi 12h)

RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

COMMUNE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES

Préambule :

La commune de Périgny-sur-Yerres organise chaque année un Marché de Noël qui s'inscrit dans le dispositif national du Téléthon.

Article 1 : Date et horaires d'ouverture

Le Marché de Noël a lieu le samedi du week-end de lancement de l'action Téléthon. Les horaires d'ouverture au public sont les suivants : 14h – 19h.

Article 2 : Conditions d'admission et modalités de candidature

Le Marché de Noël est ouvert à tous les professionnels (commerçants, artisans, autoentrepreneurs), aux associations immatriculées et pouvant en justifier, ainsi qu'aux particuliers.

Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires et être présent pendant toute la durée du Marché de Noël. Aucun départ ne sera admis avant l'heure de fermeture.

La date limite des dépôts de candidature est fixée dans le formulaire d'inscription disponible en page 06 et consultable sur le site internet de la commune.

Après cette date, les demandes seront prises en compte en fonction des places disponibles restantes. La recevabilité d'un dépôt de candidature est liée à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- Le bulletin de candidature dûment complété, daté et signé
- Un exemplaire du présent règlement daté et signé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Un descriptif sommaire des produits en vente avec photos

Pour les artisans et professionnels les documents ci-joints devront également être fournis, selon les cas :

- Commerçant : Extrait du KBIS
- Artisan : Attestation d'inscription au registre des métiers
- Agriculteur : Photocopie de la carte d'affiliation à la MSA
- Pour les stands proposant la vente d'alcool : Autorisation temporaire de débit de boisson, (document envoyé par mail sur demande) ou licence IV.

Article 3 : Sélection

Afin de diversifier le Marché de Noël, la commune se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. L'attribution des stands sera déterminée en fonction des candidatures enregistrées avec un dossier complet.

Les candidatures non retenues ne donnent lieu à aucune compensation à quelque titre que ce soit.

Article 4 : Contrepartie financière

S'agissant d'un Marché de Noël organisé au profit du Téléthon, les exposants devront s'acquitter d'un versement minimum de 15€ à l'AFM Téléthon, en chèque ou en espèces, le jour de l'action.

Le versement intervenant au cours du déroulement du Marché de Noël, et devant se faire au nom de l'AFM, la commune ne saurait être engagée dans un remboursement quelconque en cas d'annulation de la manifestation.

Article 5 : Organisation

Le Marché de Noël est organisé en fonction des conditions climatiques annoncées par les services météorologiques :

- Soit place du Général de Gaulle, sur le parvis de l'Église
- Soit dans le gymnase Alain Mimoun, 1 route de Varennes-Jarcy

La commune s'engage à informer les exposants du lieu où se déroulera la manifestation au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du marché par voie électronique.

Article 6 : Matériel, plan de placement et installation

La commune met gratuitement à disposition de chaque exposant le matériel suivant :

- Un barnum de 3m x 3m avec fond et côtés
- 2 tables
- 2 chaises
- Un branchement électrique

Sur demande spécifique, une à deux grilles d'exposition pourront être fournies.

Le nappage de présentation et l'éclairage du stand sont à la charge de l'exposant.

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur la fiche de candidature.

Les exposants ont accès dès 13h à leurs stands afin de s'installer. Il appartient à l'exposant d'informer la commune s'il a besoin d'arriver plus tôt.

Article 7 : Obligations des parties

L'exposant est tenu :

- De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables...) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix pratiqués qui est obligatoire.
- D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences de vente à emporter (alcool).
- De contribuer à l'ambiance de Noël, notamment par la décoration de son stand.
- De respecter les horaires fixés pour le marché.
- De maintenir l'espace en bon état de propreté.

La commune est tenue :

- De mettre à disposition le matériel (barnums, tables, chaises...).
- D'assurer le bon déroulement de la manifestation.
- D'assurer la communication autour du Marché de Noël.
- De décorer la périphérie des stands dans l'ambiance de Noël.
- De proposer des animations en complément des stands.

Article 8 : Droit à l'image

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et leur diffusion sur tous les supports de communication nécessaires à la promotion et le compte-rendu de cette manifestation.

Je soussigné(e) _____

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement,
- M'engage à respecter le présent règlement.

Fait à _____

Le _____

Signature

Cachet pour les professionnels

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Conformément à la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles, les informations que nous récoltons seront traitées uniquement pour l'organisation du Marché de Noël. La commune s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Vous avez les droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement sur vos données personnelles. Pour faire valoir vos droits, contactez par mail rgpd@infocom94 ou par courrier à infocom'94 - RGPD 92, boulevard de la Marne - 94210 la Varenne Saint-Hilaire.

BULLETIN DE CANDIDATURE

MARCHÉ DE NOËL et Télérthon

Samedi 5 décembre 2026 de 14h à 19h

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE DOSSIER 25 OCTOBRE 2026

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de la société ou association : _____

Nature de l'activité : _____

SIRET : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____

Je suis :

☐ Commerçant ☐ Artisan ☐ Association ☐ Autre _____

En complément du matériel fourni je voudrais :

☐ Une grille d'exposition ☐ Deux grilles d'exposition

Je viens avec le matériel suivant :

☐ Une lampe ☐ Du Matériel frigorifique ☐ Autre matériel : _____

Indiquer la puissance électrique de chaque équipement _____

Je m'engage à fournir les documents demandés dans le règlement.

Fait le _____ À _____

Signature du candidat :

N'oubliez pas de signer et de joindre le règlement du Marché de Noël daté, signé.